



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires (DDT)

Service : Eau, Environnement et Forêts

Arrêté préfectoral DDT/SEEF/BF n° 2024-0852 en date du 9 juillet 2024

autorisant le défrichement de 954 m² de bois sur la commune de GRAND-AIGUEBLANCHE

Le préfet de la Savoie

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Chevalier des Palmes académiques

- Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2020-1292 en date du 14 décembre 2020 autorisant le défrichement de 1552 m² de bois sur la commune de Grand-Aigueblanche pour la mise en place d'écrans pare-blocs de haute capacité pour sécuriser les gorges de Ponserand (phase 1) ;
- Vu la demande d'autorisation de défrichement déposée complète le 10 juin 2024 par la direction interdépartementale des routes centre-est pour la mise en place d'écrans pare-blocs de haute capacité pour sécuriser les gorges de Ponserand (phase 2) sur la commune de Grand-Aigueblanche ;
- Vu la délibération, en date du 23 juin 2020, du conseil municipal de la commune de Grand-Aigueblanche, autorisant Monsieur le Maire à signer une convention relative aux travaux de protection pare-blocs des falaises de Ponserand sur le territoire de la commune de Grand-Aigueblanche ;
- Vu la convention entre la DIR Centre-Est, la commune de Grand Aigueblanche et l'ONF, en date du 3 septembre 2020, autorisant la DIR Centre Est à déposer une demande d'autorisation de défrichement pour la mise en place d'écrans pare-blocs de haute capacité sur la parcelle O 2475, sise commune de Grand Aigueblanche, appartenant à la commune de Grand-Aigueblanche ;
- Vu la convention entre la DIR Centre-Est et les Consorts MARTINET/SIMON, en date du 12 février 2022, autorisant la DIR Centre Est à déposer une demande d'autorisation de défrichement pour la mise en place d'écrans pare-blocs de

haute capacité sur la parcelle O 2481, sise commune de Grand-Aigueblanche, appartenant aux Consorts MARTINET/SIMON ;

- Vu la convention entre la DIR Centre-Est et la commune de Grand Aigueblanche, en date du 4 juin 2024, autorisant la DIR Centre Est à déposer une demande d'autorisation de défrichement pour la mise en place d'écrans pare-blocs de haute capacité sur les parcelles O 1248 et O 2479, sises commune de Grand-Aigueblanche, appartenant à la commune de Grand-Aigueblanche ;
- Vu le rapport de présentation de l'Office National des Forêts en date du 12 juin 2024 ;
- Vu l'avis de l'Office National des Forêts en date du 25 juin 2024 ;
- Vu l'avis, en date du 25 juin 2024, du service planification et aménagement des territoires de la direction départementale des territoires de la Savoie ;
- Vu l'avis, en date du 25 juin 2024, du service sécurité risques de la direction départementale des territoires de la Savoie ;
- Vu l'avis et les préconisations de la DREAL AURA/EHN/PME en date du 8 juillet 2024;
- Vu le code forestier et notamment ses articles L. 341-1 et suivants, R. 214-30 et suivants, R. 341-1 et suivants ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête

Article 1.

Est autorisé le défrichement de 954 m² de bois situés sur les parcelles ci-après désignées, conformément au plan annexé à cette autorisation. Ce défrichement est lié à la mise en place d'écrans pare-blocs de haute capacité afin de sécuriser la RN 90 dans les gorges de Ponserand (phase 2).

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Surface totale (m ²)	Surface à défricher (m ²)
GRAND-AIGUEBLANCHE	En cornillon	O	1248	17 600	50
GRAND-AIGUEBLANCHE	Les esserts	O	2475	1 229 785	428
GRAND-AIGUEBLANCHE	En cornillon	O	2479	52 000	298
GRAND-AIGUEBLANCHE	En cornillon	O	2481	15 620	178
TOTAL					954

Article 5.

La présente autorisation de défrichement est valable 5 ans.

Article 6.

La présente autorisation de défrichement fera, par les soins du bénéficiaire, l'objet d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'en mairie de Grand-Aigueblanche. Cet affichage aura lieu au moins 15 jours avant le début des opérations de défrichement. Cet affichage sera maintenu en mairie pendant 2 mois, et sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement.

Article 7.

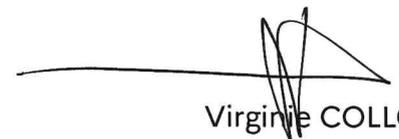
Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois suivants ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ; Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application « TÉLÉRECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8.

M. le sous-préfet d'ALBERTVILLE, Mme la directrice départementale des territoires, M. le maire de Grand-Aigueblanche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
l'adjointe au chef du service eau, environnement et forêts,


Virginie COLLOT

Article 2.

La présente autorisation est accordée sous réserve de la réalisation de la condition suivante, en application de l'article L. 341-6 4° du code forestier :

- ✓ exécution de travaux visant à réduire les risques naturels, notamment les chutes de blocs.

Article 3.

La présente autorisation est accordée sous réserve du respect des préconisations suivantes :

- ✓ prise de contact avec le technicien local ONF avant le démarrage des travaux ;
- ✓ matérialisation de l'emprise du défrichement et circulation des engins limitée à cette emprise ; l'accès aux zones à défricher sera effectuée via les chemins et accès existants ;
- ✓ préservation des arbres de bordure et interdiction de tout dépôt de terre ou autres matériaux ;
- ✓ remise en place des bornes éventuellement déplacées et remise en état des accès ;
- ✓ mise en place de « lisières vertes » (= progressives) dans la mesure du possible ;
- ✓ implantation des limites et des zones d'intervention à compter du 15 mars (année n) ;
- ✓ débroussaillage léger sur 2 m de large et pose de barrières provisoires à l'amont des écrans à compter du 1^{er} août (année n) et jusqu'au 15 mars (année n+1) ;
- ✓ défrichement entre le 15 août et le 15 mars (année n à n+1) ;
- ✓ réalisation des fondations entre le 15 août et le 15 mars (année n à n+1) ;
- ✓ acheminement des écrans entre le 15 août (année n) et fin mars (année n+1) ;
- ✓ montage des écrans entre août (année n) et fin avril (année n+1) ;
- ✓ recherche des chiroptères au sein des fissures de la falaise à traiter (par drone et caméra thermique le cas échéant) et remise d'un rapport au pôle PME de la DREAL. Selon les enjeux décelés, certaines opérations peuvent être différées en période de moindre impact pour les espèces protégées et d'autres mesures envisagées, soumises à la validation préalable de la DREAL ;
- ✓ suivi écologique en phase chantier pour évaluer la mise en œuvre effective des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les espèces. Un rapport de synthèse est remis au pôle PME de la DREAL, au plus tard le 31 janvier suivant la fin des travaux ;
- ✓ suivi post-chantier pour veiller au maintien des espèces (flore, chiroptères...) et l'absence d'introduction accidentelle d'espèces végétales exotiques envahissantes, à l'année N+2 (N étant l'année de fin des travaux). Un rapport de synthèse est remis au pôle PME de la DREAL, au plus tard le 31 janvier suivant l'année concernée par cette campagne de suivi. En cas de résultats négatifs ou non conclusifs, ce suivi est reconduit l'année suivante.

Article 4.

La présente autorisation de défrichement est accordée sous réserve du droit des tiers et ne dispense en aucun cas du respect des autres réglementations en vigueur.

Annexe à l'arrêté préfectoral DDT/SEEF/BF n° 2024-0852 en date du 9 juillet 2024 autorisant le défrichement de 954 m² de bois sur la commune de Grand-Aigueblanche pour la mise en place d'écrans pare-blocs de haute capacité pour sécuriser les gorges de Ponserand (phase 2) sur la commune de Grand- Aigueblanche



Emprise du défrichement

